

MODULE 1 : Points communs - Qu'est-ce qui est en réalité européen en Europe ?

Nous vivons en Europe et nous parlons tous les jours de l'Europe. Qu'est-ce qui est en réalité européen en Europe ? Qu'est-ce qui nous différencie des autres parties du monde ? Ces différences existent-elles au fond encore aux temps de la mondialisation, de l'Internet et de MTV, ou est-ce une vue de l'esprit de personnes plus âgées qui aiment parler du passé ?

Le premier module est consacré à ces questions. Qu'est-ce qui nous plaît en Europe, qu'est-ce qui nous déplaît ? Y a-t-il quelque chose que nous voulions obtenir ou devrions nous nous transformer complètement, devenir plus dynamiques comme les Asiatiques, plus modernes comme les Américains, plus tranquilles comme les Africains ? Pour ces questions, il n'y a pas de réponse « bonne » ou « mauvaise ». Il s'agit ici de votre avis et vos réflexions. Participez !

« Nous mettons en oeuvre nos idéaux communs au sein de l'Union européenne. L'homme est au cœur de notre action. Sa dignité est inviolable. Ses droits sont inaliénables. Femmes et hommes sont égaux. Nous aspirons à la paix et à la liberté, à la démocratie et à l'état de droit, au respect mutuel et à la responsabilité, à la prospérité et à la sécurité, à la tolérance et à la participation, à la justice et à la solidarité. La manière dont nous vivons et travaillons ensemble dans le cadre de l'Union européenne est unique en son genre, comme en témoigne la coopération démocratique des États membres et des institutions européennes. L'Union européenne repose sur l'égalité des droits et la solidarité.

Ainsi, nous conciliions de manière équitable les intérêts des différents États membres. Nous protégeons l'identité et les traditions diverses des États membres au sein de l'Union européenne. Les frontières ouvertes et la formidable diversité de nos langues, de nos cultures et de nos régions sont pour nous source d'enrichissement mutuel. Nombreux sont les objectifs que nous ne pouvons atteindre qu'ensemble, et non pas seuls. Les tâches à accomplir sont réparties entre l'Union européenne, les États membres et leurs autorités régionales et locales.

Nous devons relever de grands défis qui ignorent les frontières nationales. Notre réponse, c'est l'Union européenne. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrions préserver notre idéal européen de société dans l'intérêt de tous les citoyens de l'Union européenne. Ce modèle européen concilie réussite économique et solidarité sociale. Le marché unique et l'euro nous rendent forts. Nous pouvons ainsi maîtriser, dans le respect de nos valeurs, l'internationalisation croissante de l'économie et une concurrence de plus en plus vive sur les marchés internationaux. L'Europe est riche des connaissances et du savoir-faire de ses citoyens ; c'est la clé de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale. »

Extrait de la déclaration de Berlin du 25 mars 2007, signée par Angela Merkel, la Présidente du Conseil européen, par Hans-Gerd Pöttering, le président du Parlement européen et par José Manuel Durao Barroso, le président de la Commission européenne,
http://www.eu2007.de/de/News/download_docs/Maerz/0324-RAA/French.pdf

La déclaration de Berlin parle de « notre idéal de société européen. » De quoi s'agit-il selon vous? Quels indices à propos de cet idéal l'extrait de texte de la déclaration de Berlin donne-t-il ?

Sur quelles valeurs l'idéal de société repose-t-il ?

Servez-vous également des textes de M. Špidla, membre de la Commission européenne, afin de répondre aux questions .

„Le modèle social européen est un ensemble commun de valeurs qui sont à la base de l'Union Européenne. Ces valeurs sont la liberté, la démocratie, l'égalité, et la solidarité. Elles ont inspiré les systèmes sociaux de tous les États membres de l'Union. Alors qu'elles diffèrent les unes des autres dans leur conception pratique, elles ont des caractéristiques communes. Ce n'est pas par hasard qu'elles impliquent toutes l'intervention du gouvernement pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, réaliser une répartition des revenus plus équitable, assurer un niveau élevé de sécurité sociale et promouvoir l'égalité des chances.“

Vladimir Špidla, membre de la Commission européenne, chargé de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances

« La contribution du FSE au modèle social européen », discours tenu à l'atelier du PSE « Financing the European

Social Model », Parlement européen, extrait, Bruxelles, 9 novembre 2006, discours 06/668

http://ec.europa.eu/employment_social/speeches/2006/vs_061109_fr.pdf

Les valeurs de base sur lesquelles l'idéal européen de société repose :

Valeur de base	Quel est son contraire ?	Qu'est ce que cela signifie pour nous concrètement ?

Ces valeurs sont-elles spécifiques à l'Europe ? Qu'en est-il dans d'autres sociétés ?
Discutez de ces questions dans de petits groupes et résumez les résultats obtenus dans une petite présentation .

Salutations de vacances depuis l'hôpital :

« Chère Susi,
 comme tu l'as déjà appris par mon texto, je suis alitée à l'hôpital au lieu de savourer le soleil grec ☐
 J'ai glissé hier à la piscine de l'hôtel et je suis tombée si défavorablement que je me suis cassé un bras !
 Cela m'énerve vraiment, car mes belles vacances sont maintenant fichues. Heureusement, ça s'est passé facilement au service des urgences grâce à ma carte européenne d'assurance maladie. Je sors demain, mais je ne peux plus nager maintenant. Je vais alors un peu visiter les alentours.
 Je serai de retour dans 5 jours. Peux-tu venir me chercher à l'aéroport ? Car je ne peux pas porter mes valises toute seule...
 Salut, je t'embrasse, Marie! »



Ce qui me plaît (ne me plaît pas du tout) en Europe :

(Veuillez cocher ce qui est juste pour vous)

Avantages possibles		Inconvénients possibles
Je peux aller où je veux et comme je veux au sein de l'UE.	Possibilité de voyager librement	Tous les autres citoyens membres de l'UE peuvent venir tout simplement dans notre pays.
Je ne dois plus changer d'argent en vacances et je peux mieux contrôler les prix.	Monnaie unique (dans 13 pays membres de l'UE actuellement)	A cause de la monnaie unique, je n'ai plus l'impression d'être en vacances, ce n'est plus la peine de partir.
Je peux (bientôt) travailler où je veux.	Libre circulation au sein du marché unique	Les citoyens européens ressortissants d'autres pays peuvent me prendre mon emploi.
Je peux choisir le produit le meilleur pour moi, peu importe où il est fabriqué.	Libre circulation des marchandises au sein du marché unique	Les produits étrangers nuisent à l'industrie nationale et donc à moi également.
Je ne dois me faire aucun souci concernant les soins de santé lors de mes voyages.	Protection d'assurance maladie européenne	Ceci est de la tutelle au lieu de prévoyance et oblige ma caisse d'assurance maladie à assumer d'importants frais.
Ceci permet de rencontrer beaucoup de cultures et de mentalités et c'est bien.	Des langues différentes	Personne ne peut apprendre 23 langues. Il serait préférable de se mettre d'accord sur une langue, de préférence ma langue maternelle.
Je peux être comme je suis et vivre ma vie selon mes envies.	Tolérance	Ceci correspond à une dissolution des valeurs. On ne doit pas tout accepter.
Il n'est possible de concevoir notre espace vital commun qu'en prenant des décisions ensembles. C'est bien comme cela, même pour moi.	Lois et directives européennes	La tutelle de Bruxelles est de plus en plus pesante. Je me sens limité à cause de ça.
	(Qu'est ce qui vous vient à l'esprit ? Écrivez-le ici et portez votre propre jugement .)	

Il est souvent question d'un modèle social européen. Selon vous, qu'est ce que l'UE devrait régler, qu'est ce qu'elle devrait laisser aux États nationaux ?

Thème	OUI, l'UE devrait s'en occuper.	NON, ceci ne regarde pas du tout l'UE.	Raison :
L'UE devrait veiller à ce que plus de personnes trouvent du travail <i>(Encouragement à l'emploi)</i>			
L'UE devrait veiller à améliorer les conditions de vie et de travail des individus et à faire en sorte qu'elles se rapprochent, pour que ceux ne vivant pas très bien améliorent leur situation sans que les autres ne voient leurs conditions de vie se détériorer. <i>(Amélioration des conditions de vie et de travail, afin de permettre ainsi leur rapprochement sur la voie du progrès)</i>			
Il est important que l'UE se charge d'une bonne protection sociale lorsqu'une femme est enceinte ou lorsque quelqu'un est malade ou incapable de travailler. <i>(Protection sociale convenable)</i>			
L'UE devrait veiller à ce que les différents groupes dans la société, tels que les employeurs et les travailleurs, communiquent et s'écoutent. <i>(dialogue social)</i>			
L'Union européenne devrait garantir que plus de personnes puissent travailler, et donc que le potentiel de travail des femmes soit plus exploité. <i>(Le développement du potentiel de la main d'œuvre pour un niveau élevé et durable d'emploi)</i>			
Le travail est souvent dangereux et rend malade. Une des tâches importantes de l'UE est de prendre garde à ce que les conditions de travail soient bonnes et à ce que la protection et la sécurité des travailleurs soient respectées. <i>(amélioration de l'environnement de travail pour protéger la santé et pour la sécurité des employés)</i>			
L'UE doit prendre garde à ce que les conditions de travail soient correctes, après tout, les travailleurs sont des êtres humains. <i>(conditions de travail)</i>			
Les personnes qui travaillent doivent être protégées par l'UE contre l'exploitation . L'UE doit aider les personnes qui se retrouvent au chômage ou qui ne peuvent pas travailler pour d'autres raisons. <i>(sécurité et protection sociale des travailleurs)</i>			
Lorsque quelqu'un démissionne ou se fait licencier,			

<p>il ne faut pas qu'il se retrouve tout simplement à la rue. L'UE doit prendre garde à ce que les travailleurs soient protégés lorsque leur contrat de travail est terminé</p> <p><i>(protection des salariés lorsqu'un contrat de travail est terminé)</i></p>			
<p>Les salariés travaillant dans une entreprise doivent également savoir ce qui se passe au sein de celle-ci. De plus, ils ont des choses à dire.</p> <p><i>(informer et écouter les travailleurs)</i></p>			
<p>Les travailleurs doivent avoir le droit de défendre leurs intérêts ensemble (par exemple dans des syndicats) et d'avoir leur mot à dire lors d'une prise de décision au sein de l'entreprise</p> <p><i>(défense et perception commune des intérêts des travailleurs et des employeurs, cogestion incluse)</i></p>			
<p>Les étrangers ne sont pas une marchandise à bon marché qui peut être exploitée à volonté. L'UE doit veiller à ce que les conditions de travail et les salaires des personnes issues de pays ne faisant pas partie de l'UE soient justes.</p> <p><i>(Les conditions de travail des personnes issues des pays tiers qui séjournent légalement sur le territoire de la Communauté)</i></p>			
<p>Lorsqu'une personne est sortie du marché de l'emploi (même si cela est dû à son propre comportement) elle doit avoir la chance d'y entrer à nouveau. L'UE doit pour cela créer des aides au réinsertion.</p> <p><i>(réintégration professionnelle des personnes exclues du marché de l'emploi)</i></p>			
<p>Les hommes et les femmes sont égaux et doivent être traités ainsi, par exemple en ce qui concerne les salaires et les chances de promotion. Ceci est une tâche qui incombe à l'UE.</p> <p><i>(égalité des chances pour les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi et égalité de traitement sur le lieu de travail)</i></p>			
<p>Il ne doit y avoir aucun marginal dans la société qui ne puisse pas entrer du tout dans le système social. L'UE doit empêcher l'exclusion sociale, par exemple aussi celle des groupes ethniques.</p> <p><i>(lutte contre l'exclusion sociale)</i></p>			
<p>La vie change et la société également. Ce qui était en vigueur hier peut s'avérer désuet aujourd'hui. L'UE doit prendre garde à ce que le système de sécurité sociale ne vieillisse pas.</p> <p><i>(modernisation du système de protection sociale)</i></p>			

Explications pour les professeurs

La déclaration de Berlin a été signée par le Président du Conseil européen, par le Président du Parlement européen et par le Président de la Commission européenne le 25 mars 2007. Le motif de cette solennité fut le 50^e anniversaire de la signature des traités de Rome, avec lesquels la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) furent créés. La déclaration de Berlin doit mettre en exergue les points communs entre les 27 états membres de l'Union européenne et définir des tâches communes pour l'avenir. Elle est citée ci-dessous dans son entièreté et le texte utilisé est surligné en gris :

Déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature des Traités de Rome

Pendant des siècles, l'Europe a été une idée, un espoir de paix et de compréhension. Cet espoir s'est aujourd'hui concrétisé. L'unification européenne nous a apporté la paix et la prospérité. Elle

a créé un sentiment d'appartenance commune et permis de surmonter les antagonismes. Chacun des États membres a contribué à l'unification de l'Europe et à la consolidation de la démocratie et de l'état de droit. C'est grâce au désir de liberté des hommes et des femmes d'Europe centrale et orientale que nous avons pu mettre un terme définitif à la division artificielle de l'Europe.

L'intégration européenne nous a permis de tirer les leçons de conflits sanglants et d'une histoire douloureuse. Aujourd'hui nous vivons unis, comme jamais nous n'avons pu le faire par le passé. Notre chance pour nous, citoyennes et citoyens de l'Union européenne, c'est d'être unis.

I.

Nous mettons en oeuvre nos idéaux communs au sein de l'Union européenne. L'homme est au cœur de notre action. Sa dignité est inviolable. Ses droits sont inaliénables. Femmes et hommes sont égaux.

Nous aspirons à la paix et à la liberté, à la démocratie et à l'état de droit, au respect mutuel et à la responsabilité, à la prospérité et à la sécurité, à la tolérance et à la participation, à la justice et à la solidarité.

La manière dont nous vivons et travaillons ensemble dans le cadre de l'Union européenne est unique en son genre, comme en témoigne la coopération démocratique des États membres et des institutions européennes. L'Union européenne repose sur l'égalité des droits et la solidarité.

Ainsi, nous concilions de manière équitable les intérêts des différents États membres.

Nous protégeons l'identité et les traditions diverses des États membres au sein de l'Union européenne. Les frontières ouvertes et la formidable diversité de nos langues, de nos cultures et de nos régions sont pour nous source d'enrichissement mutuel.

Nombreux sont les objectifs que nous ne pouvons atteindre qu'ensemble, et non pas seuls. Les tâches à accomplir sont réparties entre l'Union européenne, les États membres et leurs autorités régionales et locales.

II.

Nous devons relever de grands défis qui ignorent les frontières nationales. Notre

réponse, c'est l'Union européenne. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons préserver notre idéal européen de société dans l'intérêt de tous les citoyens de l'Union européenne. Ce modèle européen concilie réussite économique et solidarité sociale. Le marché unique et l'euro nous rendent forts. Nous pouvons ainsi maîtriser, dans le respect de nos valeurs, l'internationalisation croissante de l'économie et une concurrence de plus en plus vive sur les marchés internationaux. L'Europe est riche des connaissances et du savoir-faire de ses citoyens; c'est la clé de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Nous lutterons ensemble contre le terrorisme, la criminalité organisée et l'immigration illégale, tout en défendant les libertés et les droits des citoyens y compris contre ceux qui les menacent. Jamais plus le racisme et la xénophobie ne doivent avoir une chance de s'imposer. Nous nous mobilisons pour que les conflits dans le monde se règlent de manière pacifique et que les hommes ne soient pas victimes de la guerre, du terrorisme ou de la violence. L'Union européenne veut encourager la liberté et le développement dans le monde. Nous voulons faire reculer la pauvreté, la faim et la maladie et continuer de jouer un rôle majeur dans ce domaine.

Nous avons la ferme intention de progresser ensemble dans le domaine de la politique énergétique et de la protection du climat et contribuer à la lutte contre la menace que fait peser le changement climatique sur la planète.

III.

L'Union européenne continuera à se nourrir à la fois de son ouverture et de la volonté des États membres d'approfondir son développement interne. Elle continuera de promouvoir la démocratie, la stabilité et la prospérité au-delà de ses frontières. Grâce à l'unification européenne, le rêve des générations précédentes est devenu réalité. Notre histoire nous commande de préserver cette chance pour les générations futures. Il nous faut pour cela toujours adapter la construction politique de l'Europe aux réalités nouvelles. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, cinquante ans après la signature des traités de Rome, nous partageons l'objectif d'asseoir l'Union européenne sur des bases communes rénovées d'ici les élections au Parlement européen de 2009. Car nous le savons bien, l'Europe est notre avenir commun.

L'objectif du premier exercice est de présenter aux élèves certaines valeurs fondamentales qui sont caractérisées comme étant communes à l'Union européenne malgré toutes les différences entre ses membres. Ces valeurs sont, comme il apparaît clairement dans le discours du Commissaire européen M. Spidla, la liberté, la démocratie, l'égalité et la solidarité, mais également la paix, la justice, l'état de droit, la tolérance et la participation.

Le modèle européen de société est basé sur ces valeurs. Il vise au maintien et à l'augmentation de la prospérité, de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale. La déclaration définit le marché et la monnaie unique (l'euro), mais également les connaissances et le savoir des individus, c'est à dire leurs formations et qualifications comme étant des facteurs de succès.

Il s'agit tout d'abord dans cet exercice de ces valeurs fondamentales. Le but est de montrer aux élèves la grande importance de ces valeurs fondamentales en passant par

la dénomination du contraire des valeurs (c'est à dire l'absence de liberté, la dictature, etc.) C'est pourquoi on pose la question de savoir ce que chaque valeur fondamentale signifie concrètement pour chaque individu. Il est ainsi possible de garantir que les élèves ne récitent pas simplement les valeurs, mais qu'ils en comprennent bien leur importance.

La carte postale de l'hôpital et la carte d'assurance maladie imprimée qui l'accompagne ont pour but d'être un exemple concret des avantages que procure l'Union européenne.

Quelle est en fait la signification de l'Union européenne pour chaque individu ? C'est de ceci dont il est question dans l'exercice suivant. Les élèves doivent s'intéresser à ces thèmes et ne pas être endoctrinés. C'est pourquoi il y a une déclaration positive et une négative pour chaque thème à laquelle les élèves peuvent se joindre en cochant une des réponses. Le but de l'exercice est de montrer clairement l'effet que l'Europe produit sur ses citoyens.

Le dernier exercice de ce module se rapporte à la protection sociale au sein de l'Union européenne.

Les thèmes fixés à l'avance dans l'exercice sont issus des articles 136 et 137 du traité CE, repris textuellement ci-dessous.

Les articles font partie du chapitre XI du traité CE. Ils ont été créés sous forme d'un protocole social qui a été ajouté au traité de Maastricht en 1993. La Grande-Bretagne n'a pas signé ce protocole social. La Grande-Bretagne n'a abandonné son opposition qu'après un changement de gouvernement dans le pays, ce qui fait que le protocole social fait partie, depuis le traité d'Amsterdam (1999), du « Traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) », comme on appelle officiellement le traité CE. Le protocole social de l'époque couvre les articles 136 jusqu'à 143 du traité CE. L'article 127, définissant comme objectif un niveau d'emploi élevé, était déjà inclus auparavant dans le traité.

(<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:321E:0001:0331:FR:pdf>, dernier accès : 24.04.07)

Article 127

1. La Communauté contribue à la réalisation d'un niveau d'emploi élevé en encourageant la coopération entre les États membres et en soutenant et, au besoin, en complétant leur action. Ce faisant, elle respecte pleinement les compétences des États membres en la matière.

2. L'objectif consistant à atteindre un niveau d'emploi élevé est pris en compte dans la définition et la mise en oeuvre des politiques et des actions de la Communauté.

TITRE XI

POLITIQUE SOCIALE, ÉDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE ET JEUNESSE

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS SOCIALES

Article 136

La Communauté et les États membres, conscients des droits sociaux fondamentaux, tels que ceux énoncés dans la charte sociale européenne signée à Turin le 18 octobre 1961 et dans la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, ont pour objectifs la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, permettant leur égalisation dans le progrès, une protection sociale adéquate, le dialogue social, le développement des ressources humaines permettant un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre les exclusions.

À cette fin, la Communauté et les États membres mettent en oeuvre des mesures qui tiennent compte de la diversité des pratiques nationales, en particulier dans le domaine des relations conventionnelles, ainsi que de la nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de la Communauté.

Ils estiment qu'une telle évolution résultera tant du fonctionnement du marché commun, qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux, que des procédures prévues par le présent traité et du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Article 137

1. En vue de réaliser les objectifs visés à l'article 136, la Communauté soutient et complète

l'action des États membres dans les domaines suivants:

a) l'amélioration, en particulier, du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des

Travailleurs;

b) les conditions de travail;

c) la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs;

d) la protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail;

e) l'information et la consultation des travailleurs;

f) la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs,

y compris la cogestion, sous réserve du paragraphe 5;

g) les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de la Communauté;

h) l'intégration des personnes exclues du marché du travail, sans préjudice de l'article 150;

i) l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail;

j) la lutte contre l'exclusion sociale;

k) la modernisation des systèmes de protection sociale, sans préjudice du point c).

2. À cette fin, le Conseil:

a) peut adopter des mesures destinées à encourager la coopération entre États membres par le biais d'initiatives visant à améliorer les connaissances, à développer les échanges d'informations et de meilleures pratiques, à promouvoir des approches novatrices et à évaluer les expériences, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres;

b) peut arrêter, dans les domaines visés au paragraphe 1, points a) à i), par voie de directives, des prescriptions minimales applicables progressivement, compte tenu

des conditions et des réglementations techniques existant dans chacun des États membres. Ces directives évitent d'imposer des contraintes administratives, financières et juridiques telles qu'elles contrarieraient la création et le développement de petites et moyennes entreprises.

Le Conseil statue conformément à la procédure visée à l'article 251 après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, sauf dans les domaines visés au paragraphe 1, points c), d), f) et g), du présent article, où le Conseil statue à l'unanimité sur proposition de la Commission, après consultation du Parlement européen et desdits Comités. Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission après consultation du Parlement européen, peut décider de rendre la procédure visée à l'article 251 applicable au paragraphe 1, points d), f) et g), du présent article.

3. Un État membre peut confier aux partenaires sociaux, à leur demande conjointe, la mise en oeuvre des directives prises en application du paragraphe 2.

Dans ce cas, il s'assure que, au plus tard à la date à laquelle une directive doit être transposée conformément à l'article 249, les partenaires sociaux ont mis en place les dispositions nécessaires par voie d'accord, l'État membre concerné devant prendre toute disposition nécessaire lui permettant d'être à tout moment en mesure de garantir les résultats imposés par ladite directive.

4. Les dispositions arrêtées en vertu du présent article:

- ne portent pas atteinte à la faculté reconnue aux États membres de définir les principes fondamentaux de leur système de sécurité sociale et ne doivent pas en affecter sensiblement l'équilibre financier,
- ne peuvent empêcher un État membre de maintenir ou d'établir des mesures de protection plus strictes compatibles avec le présent traité.

5. Les dispositions du présent article ne s'appliquent ni aux rémunérations, ni au droit d'association, ni au droit de grève, ni au droit de *lock-out*.

Toute personne lisant le texte se rend rapidement compte qu'il n'est nullement du ressort de l'UE d'atteindre ces objectifs. Ceci relève bien plus de la responsabilité des États membres. L'UE peut et doit simplement soutenir et compléter les mesures prises par chacun des états.